



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-08-54 modifiant le Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 7 – Direction de l'environnement et des infrastructures – branchements de services**

L'article 7 du Règlement RV-2003-01-08 sur la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville et sur les frais exigés pour les fausses alarmes est modifié par l'insertion après le paragraphe 5°, du suivant :

« 6° la localisation de l'entrée de service selon le tarif prévu à l'annexe « C » du présent règlement; ».

2. **Modification de l'article 9 – Direction de l'environnement et des infrastructures – utilisation des lieux d'élimination de neige**

L'article 9 de ce règlement est modifié :

1° par l'addition dans le titre, après le mot « neige », des mots « et l'utilisation du lieu d'entreposage et de concassage de béton de ciment et de béton bitumineux ».

2° par l'addition dans le premier alinéa, après le mot « neige » des mots « et utilisation du lieu d'entreposage et de concassage de béton de ciment et de béton bitumineux ».

3. **Modification de l'article 10 – Direction de l'environnement et des infrastructures – divers**

L'article 10 de ce règlement est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« La tarification applicable pour l'utilisation des équipements et services de la Ville par une municipalité voisine qui en fait la demande, est celle prévue à l'annexe « C », sauf si une tarification est prévue dans une entente intermunicipale entre la Ville et la municipalité requérante. Les coûts de transport des véhicules et des employés doivent être assumés par la municipalité requérante. ».

4. **Remplacement des annexes « B » et « C »**

Ce règlement est modifié par le remplacement des annexes « B » et « C » par les annexes « B » et « C » jointes au présent règlement.

5. **Modification de l'article 15 – Direction de la vie communautaire – définitions**

L'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « terrain de jeux » par les mots « camp de jour » partout où ils se trouvent.

6. **Modification de l'article 17.1 – Direction de la vie communautaire – activités de terrain de jeux**

L'article 17.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « terrain de jeux » par les mots « camp de jour » partout où ils se trouvent.

Adopté le 6 avril 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 AVRIL 2009